

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27/05/2025

Création de tarifs

N°2025-039

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni le 27 mai 2025 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 22

M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, Mme Emmanuelle Grèze, Mme Sandrine Boëte, M. Gilles Guillaume, Mme Catherine Delaitre, M. Frédéric Baby Marinpouy, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha El Hayek, Mme Joane Besse, M. Sébastien Le Ferrec, M. Patrick Mouchelin, M. Jérôme Plateau, Mme Hébé Pouchou, Mme Cécile Revoyre, Mme Katia Robert-Hautemulle, M. Damien Rousseau, M. Christophe Royer M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

22 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice.

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 7

M. Alexandre Bussière à M. Gilles Guillaume
M. Sylvain Legrand à Mme Sandrine Boëte
Mme Laurence Amichaux à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Justine Giagnoni à Mme Emmanuelle Grèze
Mme Laure Gibou à M. Patrick Mouchelin
M. Jean-Marc Payen à Mme Catherine Delaitre
Mme Emmanuelle Pic à M. Jérôme Cauët

Absent.e : Aucun

Nombre de votant.e.s : 29

M. Jérôme Plateau a été désigné Secrétaire de Séance

Rapporteur : Monsieur Jérôme CAUËT

VU l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2005-094 en date du 29 juin 2005 portant sur la mise en place du taux de participation ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour deux ans pour les insertions publicitaires sur le plan de la ville ;

CONSIDERANT la nécessité de créer un tarif pour l'occupation des terrasses sur le domaine public ;

INSERTIONS PUBLICITAIRES - PLAN DE VILLE

Tarif d'insertion publicitaire pour le plan de la ville :

PLAN DE LA VILLE PARUTION POUR 2 ANS
Formats
1/2 volet
1/4 volet
1/8 volet

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC - TERRASSES

Tarif pour l'occupation des terrasses sur le domaine public :

<i>Terrasse (par m²)</i>
Occupation annuelle
Occupation saisonnière du 1er avril au 30 septembre
Occupation ponctuelle

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal :

- **CRÉE** les tarifs tels que décrits ci-dessus.
- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits
Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS